



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – Saisine n° 2010-SA-0052

Saisine(s) liée(s) n° 2005-SA-0314, 2004-SA-0286, 2004-SA-0109

Maisons-Alfort, le 20 avril 2010

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un dossier d'autorisation de mise sur le marché du riz LLRice 62,
génétiquement modifié pour être tolérant au glufosinate d'ammonium, pour
l'importation, la transformation et l'utilisation en alimentation humaine et
animale, au titre du règlement (CE) n°1829/2003 relatif aux denrées et aux
aliments pour animaux génétiquement modifiés**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

1. RAPPEL DE LA SAISINE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le jeudi 25 février 2010 par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes d'une demande d'avis relatif à un dossier d'autorisation de mise sur le marché du riz LLRice 62, génétiquement modifié pour être tolérant au glufosinate d'ammonium, pour l'importation, la transformation et l'utilisation en alimentation humaine et animale, au titre du règlement (CE) n°1829/2003 (dossier UK-2004-04).

2. CONTEXTE

La demande de mise sur le marché porte sur un riz génétiquement modifié par introduction du gène *bar* qui code la protéine PAT conférant la tolérance à l'herbicide, le glufosinate d'ammonium.

L'Afssa a déjà procédé à l'évaluation du riz LL62 déposé au titre de la Directive 2001/18/CE et a rendu deux avis, l'un sur le dossier initial, le 21 avril 2004 et l'autre sur les compléments d'information fournis par le pétitionnaire, le 20 septembre 2004. Dans ce dernier l'avis, l'Afssa considérait que les données fournies ne permettaient pas de s'assurer de la sécurité sanitaire d'une consommation animale de ce riz, en particulier en l'absence d'une étude de toxicité sub-chronique de 90 jours.

Divers échanges sont intervenus entre l'EFSA et le pétitionnaire en 2005. L'évaluation de ce dossier par l'EFSA est terminée et a donné lieu à un avis favorable en 2007¹. La DGCCRF saisit de nouveau l'Afssa sur ce dossier afin de disposer d'un avis récent dans le cadre de l'élaboration de la position de vote des autorités françaises auprès de la Commission Européenne.

27-31, avenue
du Général Leclerc
9 4 7 0 1
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

¹ Opinion of the Scientific Panel on Genetically Modified Organisms on an application (reference EFSA-GMOUK-2004-04) for the placing on the market of glufosinate tolerant genetically modified rice LLRICE62 for food and feed uses, import and processing, under Regulation (EC) No 1829/2003 from Bayer CropScience GmbH. , *The EFSA Journal* (2007) 588, 1-25.

3. METHODE D'EXPERTISE

Une expertise interne du dossier a été réalisée par l'unité d'évaluation des risques biologiques de la DERNS avec validation de l'avis par le Comité d'experts spécialisé (CES) « Biotechnologie » réuni le 15 avril 2010.

4. CONCLUSION

Le présent dossier ne présente pas d'étude de toxicité sub-chronique de 90 jours. Considérant que le riz portant ce nouvel événement de transformation LL62 est un OGM susceptible d'être consommé en l'état en alimentation humaine, l'Afssa estime qu'en l'absence d'une telle étude, elle ne peut se prononcer sur la sécurité sanitaire du riz LL62.

Par ailleurs, les précisions demandées en 2004 sur l'analyse statistique de l'étude d'alimentarité menées chez le poulet de chair ne sont pas renseignées.

Le directeur général

Marc MORTUREUX

MOTS-CLES

Mots clés : OGM, Riz LL62, PAT, tolérance au glufosinate d'ammonium.